

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 16.01.2018	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 17.028
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)		
Contenu : Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit : Dispositions transitoires Article 3, alinéa 4 ⁴Les montants notifiés, conformément aux alinéas 1 à 3, valent reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889. Ils peuvent faire l'objet d'un prêt de la Caisse à l'employeur. <u>À la demande des institutions liées à l'État, la Caisse Prévoyance ne est tenue de prêter à celles-ci avec un taux d'intérêt maximum équivalent au taux d'intérêt technique.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :